

Délivrance des reçus: Reçus de dons pour une partie de la valeur

Présentation (Diapositive 1)

Ce module présente les renseignements de base sur le concept législatif des reçus de dons pour une partie de la valeur.

Les renseignements présentés comprennent :

- ❖ Qu'est-ce que les reçus de dons pour une partie de la valeur et quelles sont les règles?
- ❖ Comment sont appliquées les règles?
- ❖ Quel rôle jouent la juste valeur marchande, l'intention de faire un don et le seuil minimum dans la délivrance de reçus de dons pour une partie de la valeur?
- ❖ Y a-t-il des exceptions à la règle?
- ❖ Un tableau illustrant les étapes de la délivrance de reçus de dons pour une partie de la valeur.

Reçus de dons pour une partie de la valeur (Diapositives 2-4)

Les reçus de dons pour une partie de la valeur représentent un concept législatif selon lequel un donateur peut recevoir quelque chose (avantage) en échange d'un don et toujours être admissible à un reçu aux fins de l'impôt.

Du point de vue de l'organisme de bienfaisance, le don est séparé en deux portions :

- ❖ celle pour laquelle l'organisme de bienfaisance peut délivrer un reçu (c'est-à-dire, le montant admissible)
- et**
- ❖ celle pour laquelle l'organisme de bienfaisance ne peut pas délivrer de reçu (c'est-à-dire, l'avantage)

Les règles relatives aux reçus de dons pour une partie de la valeur régissent la façon dont est déterminé le montant admissible pour un reçu aux fins de l'impôt. Cela permet à votre organisme de bienfaisance de procurer à un donateur certains avantages dans le cadre des limites autorisées par l'ARC.

Les reçus de dons pour une partie de la valeur s'appliquent à tous les types de dons (espèces ou dons en nature) avec avantages.

Lorsque vous appliquez les règles relatives aux reçus de dons pour une partie de la valeur afin de déterminer le montant admissible figurant sur un reçu pour un don avec un avantage, vous devez tenir compte de trois éléments :

- ❖ la juste valeur marchande (JVM) de l'avantage
- ❖ Le seuil *relatif à l'intention de faire un don*
- ❖ Le seuil *minimum*

Avantage et juste valeur marchande (Diapositive 5)

En termes simples, la juste valeur marchande (JVM) est le prix que vous, en tant que consommateur, devriez payer pour le bien sur le marché libre.

Importance de la JVM et avantage

Si la JVM de l'avantage ne peut être déterminée, un reçu officiel de don ne peut pas être délivré.

Intention de faire un don (Diapositives 6&7)

Dans le cas d'un don avec avantages, un reçu officiel de don peut être délivré seulement si la JVM des avantages n'excède pas 80 % de la JVM du don. C'est ce qu'on appelle *le seuil relatif à l'intention de faire un don*.

Exemple

Un donateur fait don de 500 \$ à l'organisme de bienfaisance MNO et se voit remettre gratuitement 3 billets de concert d'une juste valeur marchande individuelle de 150 \$, pour une valeur totale de 450 \$.

- ❖ Dans ce cas, le *seuil relatif à l'intention de faire un don* est de 400 \$ (80 % de 500 \$).
- ❖ La JVM de l'avantage est de 450 \$. (3 x 150 \$)
- ❖ L'avantage dépasse le *seuil relatif à l'intention de faire un don*.
- ❖ Par conséquent un reçu **ne peut pas** être délivré.

Note: Même si l'organisme de bienfaisance MNO n'a pas payé les billets de concert, la JVM doit tout de même être utilisée pour déterminer le *seuil relatif à l'intention de faire un don*.

Seuil minimum (Diapositives 8&9)

La règle du *seuil minimum* permet à un donateur de recevoir un reçu officiel de don pour le montant intégral, si l'avantage est trop minime pour avoir une incidence sur la valeur du don. La règle stipule que si l'avantage total ne dépasse pas le montant le moins élevé de 75 \$ ou 10 % du montant du don, il n'est pas inclus dans le calcul du montant admissible sur le reçu.

Exemple

Un musée offre de petits cadeaux pour reconnaître les dons de certains montants :

- ❖ Pour un don de 150 \$, les donateurs reçoivent un calendrier d'une valeur de 14 \$
- ❖ Pour un don de 200 \$, les donateurs reçoivent un sac fourre-tout d'une valeur de 25 \$
- ❖ Pour un don de 1 000 \$, les donateurs reçoivent un certificat-cadeau d'une valeur de 100 \$

Le musée peut-il délivrer des reçus officiels pour ces dons?

- ❖ Le calendrier à 14 \$ vaut moins que le montant le moins élevé de 75 \$ ou **15 \$** (10 % du don de 150 \$) et n'est donc pas considéré comme un avantage. L'avantage est trop petit (minime).
Un reçu officiel peut être délivré pour 150 \$.
- ❖ Le sac fourre-tout à 25 \$ vaut plus que le montant le moins élevé de 75 \$ ou **20 \$** (10 % du don de 200 \$) et doit être considéré comme un avantage.
Un reçu officiel peut être délivré pour 175 \$.
- ❖ Le certificat-cadeau de 100 \$ est supérieur au moins élevé des montants de **75 \$** ou 100 \$ (10 % du don de 1000 \$) et doit être considéré comme un avantage.
Un reçu officiel peut être délivré pour 900 \$.

Exception au seuil minimum (Diapositive 10)

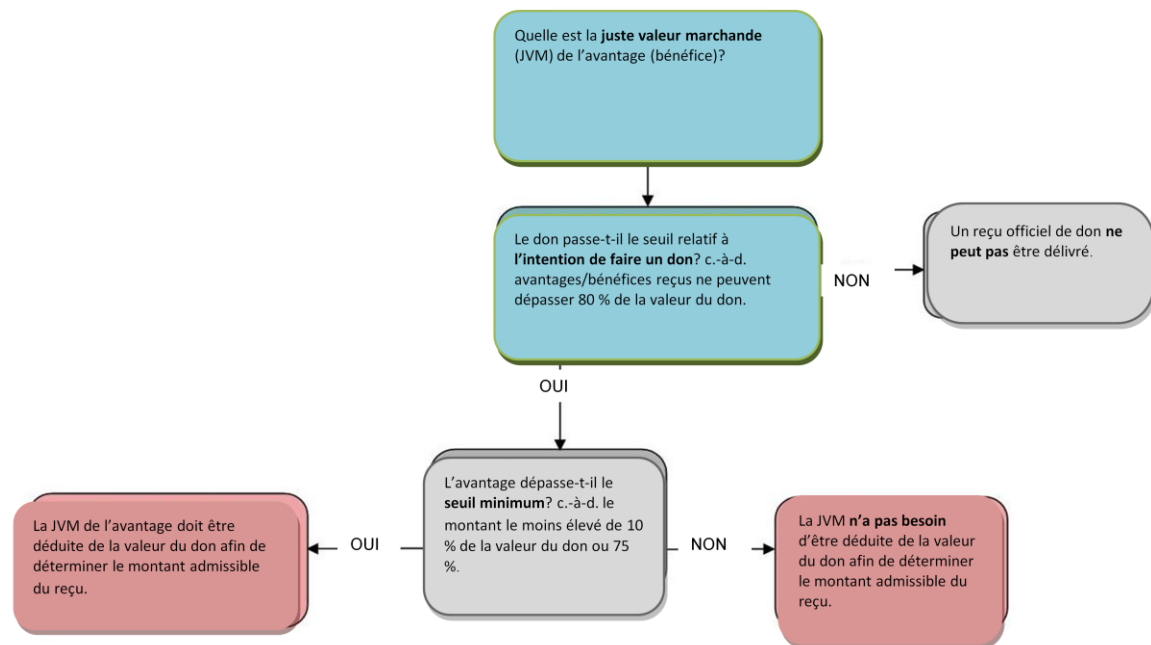
La *règle du seuil minimum* **ne s'applique pas** aux espèces ou aux valeurs assimilables à des espèces comme les certificats-cadeaux, coupons ou bons remboursables.

Cela signifie que tous les avantages **doivent** être inclus dans le montant total des avantages, et déduits de la valeur du don lors de la détermination du montant admissible pour le reçu aux fins de l'impôt.

Organigramme relatif aux reçus de dons pour une partie de la valeur (Diapositive 11)

Voir la page suivante

Organigramme relatif aux reçus de dons pour une partie de la valeur



Avis (Diapositive 12)

Les renseignements contenus dans ce module sont présentés à des fins éducatives d'ordre général et ne constituent pas des conseils juridiques ni comptables. Consulter un avocat ou un comptable pour obtenir l'aide de spécialiste.

Information à jour en janvier 2009.

En ce qui concerne les changements ultérieurs, consulter l'Agence du revenu du Canada.